Mis en ligne le 27 avril 2023,
Par Louise de MASCAREL, Assistante à la Direction Générale des Services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20230425-5-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 25-04-2023
Publication le : 25-04-2023

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 20 avril 2023

Nombre de membres au Conseil Municipal : 26

qui ont pris part à la délibération : 21

Date de convocation : 14 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Roberto PASERO, Yann GUELY et Orlane FANGET.

Absents :

Madame Anne DROGO donnant pouvoir à Madame Dolores ADAMSKI, Monsieur Sébastien MAGNIER donnant pouvoir à Monsieur Brahim SAADI, Monsieur Damien VINCIGUERRA donnant pouvoir à Monsieur Florian GRENIER, Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Sébastien GINESTET, Madame Stéphanie BESSET, Monsieur Cédric AUGIER, Monsieur Jean-François RIMET-MEILLE donnant pouvoir à Monsieur Frank PRESUMEY, Monsieur Didier DEMCZUK donnant pouvoir à Monsieur Gérald CANTOURNET et Madame Julie LADRET.

Monsieur Eric GLENAT est désigné, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-5.5-062

Convention cadre « Petites Villes de Demain » valant « Opération de Revitalisation Territoriale » (Commune de Tullins) : autorisation de signature de la convention cadre

Monsieur le Maire rappelle que le programme « Petites Villes de Demain » doit permettre aux communes bénéficiaires de ce label d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins.

De plus, le programme favorise l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme « Petites Villes de Demain » est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations et les habitants.

La convention cadre proposée précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation future avec le CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) et les autres politiques communautaires du Pays Voironnais, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit de la collectivité, des entreprises et de la population du territoire engagé.

AR-Préfecture de Grenoble

038-213805179-20230425-5-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 25-04-2023

Publication le : 25-04-2023

Sur la base du projet de territoire défini, le programme « Petites Villes de Demain » décline, par orientations stratégiques, des actions opérationnelles dans une démarche de transformation du territoire à moyen et long terme. Ces actions visent au renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la convention proposée est conçu « sur-mesure », par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2023-2032.

La présente convention est reconnue comme valant Opération de Revitalisation de Territoire, au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation, et précise les éléments suivants :

- Durée de mise en œuvre, à savoir 2023-2032,
- L'inscription du projet tullinois dans la stratégie de développement du Pays Voironnais,
- La stratégie de revitalisation déployée localement,
- Les périmètres d'intervention,
- Le plan d'actions opérationnelles,
- La maquette financière annuelle,
- Les modalités de gouvernance.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant « Opération de Revitalisation Territoriale », ainsi que ses avenants éventuels,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 24 avril 2023
Le Maire

